

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHÉON, M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme AIVALIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, M. BOURGIN, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à M. VASSELON

Mme DI DOMENICO à M. ARBAUD

M BARNIER à M. FARA

Mme DAVID à Mme JACQUEMONT

Mme BRETON à Mme CHAMPAGNAT

Mme BONJOUR à M. ROCHETTE

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCM-12102022-10

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "CAP MÉTROPOLE"
RAPPORT DE GESTION ET ÉTATS FINANCIERS 2021

Par délibération en date du 29 mai 2013, la Ville du Chambon-Feugerolles a adhéré à la Société Publique Locale « Cap Métropole » dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement, d'équipements, de constructions ou d'infrastructures sur le territoire stéphanois.

La collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale à hauteur de 5,59 % de son capital (40 actions).

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit relatif à la gestion et à la situation de la société qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

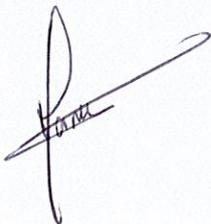
En application des dispositions prévues par le CGCT et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

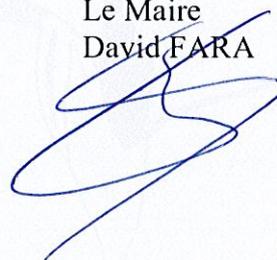
PREND ACTE du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des états financiers 2021 de la Société Publique Locale « Cap Métropole » approuvés par l'assemblée générale du 29 juin 2022. Ils sont annexés à la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

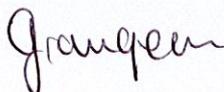
Samia HAMIDI
Secrétaire de séance



Le Maire
David FARA



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 02.11.2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

